

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



### **Maître d'ouvrage :**

Commune du Dévoluy  
90 route des stations – Le Pré  
05250 Le Dévoluy

# **REALISATION D'UNE PISTE DE LUGE 4 SAISONS STATION DE SUPERDEVOLUY**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des offres

**14/05/2024 à 12 Heures**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	3
1.5 - NEGOCIATION	4
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DELAI D'EXECUTION	4
2.2 VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>5</b>
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 -VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<b>ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	8
6.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	8
6.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	11
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12
<b>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 10 : RECOURS</b>	<b>13</b>

## Article 1 : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

### **Réalisation d'une piste de luge "4 saisons" Sur la station de Superdévoluy**

### 1.2 - Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en deux lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Terrassement et piste de luge
2	Bâtiment d'exploitation luge

Le lot 01 comporte une tranche ferme.

Le lot 02 comporte une tranche ferme.

### 1.4 - Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 - Négociation

Le Pouvoir adjudicateur s'offre la faculté de négocier avec les candidats ayant présenté les meilleures offres.

En cas de négociation sera établi un premier classement avant négociation pour l'ensemble des candidats puis un second classement après négociation.

### 1.6 - Nomenclature communautaire

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Construction d'équipements pour les loisirs. (45212100-7)
- Travaux de construction. (45000000-7)

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement ainsi que dans le planning de réalisation joint à son mémoire technique, sans toutefois dépasser le délai plafond qui est mentionné à l'article 3 à l'acte d'engagement.

Le candidat devra argumenter les délais proposés au travers de son mémoire technique afin qu'ils soient vérifiables et justifiables.

Si le délai proposé par le candidat est inférieur au délai minimum indiqué à l'article 3 à l'acte d'engagement, c'est le délai minimum mentionné à l'acte d'engagement qui sera pris en compte.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe.

### 2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Sans objet

## Article 3 : Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre



#### **A.D.2i. Ingénierie**

70 Rue de la Tramontane  
13090 AIX EN PROVENCE  
Tél : 04.42.20.88.89  
Courriel : [mail@ad2i.com](mailto:mail@ad2i.com)

qui est chargé d'une mission témoin domaine infrastructure avec OPC.

La mission confiée au maître d'œuvre est régie par la loi M.O.P.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par **le maître d'œuvre**.

### 3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau I de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes à compléter pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) pour chaque lot
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) pour chaque lot
- Les documents graphiques
- Le planning de réalisation

Le dossier de consultation des entreprises sera, disponible à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## Article 5 : Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement (AE) pour chaque lot, **complété daté et signé** par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui sont signataires du marché : cadre ci-joint à compléter. Cet engagement est accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il peut présenter en nantissement.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- La décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF) pour chaque lot, **complété daté et signé**.
- Attestation de visite sur site.
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant **daté et signé**. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise dont :
  - les éléments permettant de juger les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation. En particulier doivent être spécifiés : le nombre de personnes composant l'équipe ou les équipes de chantier, les références du chef de chantier pour des travaux de nature et d'importance similaires, les nombres et caractéristiques du matériel utilisé pour exécuter la prestation (camion, bulls, pelles mécaniques, camion grue...) conformément au planning proposé,
  - le planning de réalisation de la prestation du présent lot proposé par l'entreprise,
  - le profil en long de la piste de luge au 1/1000ème,
  - le plan de la piste de luge,
  - la méthodologie d'intervention pour l'exécution des travaux
  - la description de l'installation de la piste de luge
  - les fiches des principaux coûts d'entretien et de maintenance (entretien courant, quinquennale attaches...) renseignées,
  - les fiches renseignées des fréquences de remplacement des principales pièces et les durées d'intervention pour remplacement,
  - une notice environnementale précisant le mode opératoire des différentes phases de travaux de construction et/ou de démolition ainsi que le mode d'élimination des déchets correspondants, celle-ci servant de base au P.A.E. (Plan d'Assurance Environnement) et au S.O.P.R.E. (Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement).
  - Les modalités d'exécution de la clause d'insertion sociale.

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5.2 -Variantes**

Sans objet

### 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

## **Article 6 : Jugement des offres**

### 6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 6.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » SUIVANT LES LOTS :

LOT 1 TERRASSEMENT ET PISTE DE LUGE

1- Prix des prestations	Noté sur 20 et pondéré à 40%
2- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique	Noté sur 20 et pondéré à 40%
<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens humains mis en œuvre pour réaliser la prestation dont expérience du chef de chantier, présence sur site et effectifs</li> </ul>	Noté sur 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens matériels mis en œuvre pour réaliser la prestation</li> </ul>	Noté sur 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le profil en long de la piste de luge au 1/1000<sup>ème</sup> et le plan de la piste de luge</li> </ul>	Noté sur 4
<ul style="list-style-type: none"> <li>La méthodologie d'intervention pour l'exécution des travaux</li> </ul>	Noté sur 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>La description de l'installation de la piste de luge</li> </ul>	Noté sur 4
<ul style="list-style-type: none"> <li>les fiches des principaux coûts d'entretien et de maintenance (entretien courant, quinquennale attaches...) renseignées et les fiches renseignées des fréquences de remplacement des principales pièces et les durées d'intervention pour remplacement,</li> </ul>	Noté sur 3
3- Délai	Noté sur 20 et pondéré à 10%
4- Critère environnemental apprécié à l'aide de la notice environnementale	Noté sur 20 et pondéré à 10%

## LOT 2 BÂTIMENT D'EXPLOITATION LUGE

1- Prix des prestations	Noté sur 20 et pondéré à 40%
2- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique	Noté sur 20 et pondéré à 40%
<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens humains (terrain et encadrement) mis en œuvre pour réaliser la prestation dont expérience du chef de chantier, présence sur site et effectifs du chantier</li> </ul>	Noté sur 5
<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens matériels mis en œuvre pour réaliser la prestation, en adéquation avec les travaux prévus : travaux de montagne.</li> </ul>	Noté sur 5
<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthodologie de chantier, approche de l'opération, prise en compte des contraintes d'accès, de phasage, planning de réalisation de la prestation, cohérence de l'offre avec les prix pratiqués. Méthodologie et aptitude technique à la réalisation du local technique.</li> </ul>	Noté sur 10
3- Délai	Noté sur 20 et pondéré à 10%
4- Critère environnemental apprécié à l'aide de la notice environnementale	Noté sur 20 et pondéré à 10%

Pour l'analyse du critère " Valeur technique de l'offre pour réaliser la prestation appréciée à l'aide du mémoire technique " : chaque offre sera notée sur 20. L'offre offrant les meilleures garanties techniques obtient la meilleure note. Il sera ensuite appliqué la pondération. L'analyse de ce critère s'effectuera à partir des éléments décrits ci-dessus.

Pour l'analyse du critère "Prix", il sera appliqué la formule suivante : Note sur 20 = 20 \* (Prix de l'offre moins disante / Prix de l'offre évaluée). Il sera ensuite appliqué la pondération.

En cas de discordance ou d'erreurs de prix constatés dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Le(s) montant(s) total (aux) indiqué(s) éventuellement dans les autres pièces de l'offre seront modifiées en conséquence.

Pour l'analyse du critère "Délais de réalisation", Pour le délai global, le candidat proposant le meilleur délai dans l'acte d'engagement se voit attribuer la meilleure note. Les autres voient leur note décroître proportionnellement à l'augmentation du délai. Il sera ensuite appliqué la pondération.

Le délai global proposé par le candidat ne devra pas dépasser le délai maximum mentionné dans l'acte d'engagement.

Un délai global proposé par le candidat en dessous du délai minimum mentionné dans l'acte d'engagement, sera considéré comme anormal. Dans ce cas, le délai pris en compte pour le jugement de l'offre du candidat au regard de ce critère sera le délai minimum indiqué dans l'acte d'engagement.

Pour l'analyse du critère "Critère environnemental" : chaque offre sera notée sur 20. L'offre offrant les meilleures garanties relatives au respect de l'environnement obtient la meilleure note. Il sera ensuite appliqué la pondération. L'analyse de ce critère sera appréciée à l'aide de la notice environnementale.

Le Pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat d'effectuer les corrections. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 6.3 - Suite à donner à la consultation

Une phase de négociation des offres est prévue avec les soumissionnaires dont les offres, à l'issue d'une première analyse, ont été jugées les meilleures en application des critères de sélection des offres. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché ou l'accord-cadre avec bons de commandes sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

À tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour un motif d'intérêt général.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Une signature manuscrite est possible, les pièces signées doivent être produites au moment de la remise des offres ou au plus tard lors du dernier tour de négociation.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**Renseignement(s) technique(s) :**

**A.D.2i. Ingénierie  
70 rue de la tramontane  
13090 AIX EN PROVENCE**

**Gérard CHARMET  
Tel : 04 42 20 88 89**

**Renseignements administratifs :**

**Mairie de DEVOLUY  
Hôtel de ville - Ferrière  
05250 DEVOLUY  
Tel : 04 92 58 89 38  
Courriel : [contact@mairiedevoluy.fr](mailto:contact@mairiedevoluy.fr)**

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

### 8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite sur site est obligatoire afin de pouvoir remettre une offre.

La visite sur site sera organisée le 25 avril 2024

Les candidats devront contacter, 48 heures à l'avance :

Mairie du DEVOLUY  
90 route des Stations – Le Pré  
05250 DEVOLUY  
Tel : 04 92 58 89 38  
Courriel : [contact@mairiedevoluy.fr](mailto:contact@mairiedevoluy.fr)

Une attestation de visite sera remise aux candidats qui devront obligatoirement la joindre à leur offre.

## Article 9 : Clauses complémentaires

Sans objet

## Article 10 : Recours

### PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les recours peuvent également être déposés par l'intermédiaire de la plateforme

Télérecours Citoyens Dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Informations sur les principaux recours :

1-Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative

2- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative

3-Recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat issu des arrêts du Conseil d'Etat « Tropic » du 16/07/2007 et « Tarn et Garonne » du 04/04/2014.

4- Recours pour Excès de Pouvoir en ce qui concerne les décisions de déclaration d'infructuosité ou de déclaration sans suite en cas d'abandon de la procédure.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Marseille 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06, Tél. : 04 91 13 48 13.